

NOTE D'INFORMATION

FCP IRGAM ACTIONS

Nature juridique
FCP

Société de gestion
IRG ASSET MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP21179 en date du 27/10/2021.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **IRG ASSET MANAGEMENT** sise à **112, BD D'ANFA Casablanca** représentée par **M. Omar ALAMI** en sa qualité de **Président Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Omar ALAMI



AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP IRGAM ACTIONS**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000036923**
- Date et référence de l'agrément : **13/10/2011, AG/OP/038/2011**
- Date de création : **28/09/2009**
- Siège social : **112, BD D'ANFA**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **01^{er} janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000 de Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **100 Dirhams**
- Etablissement de gestion : **IRG ASSET MANAGEMENT sise à 112, BD D'ANFA Casablanca** représentée par **M. Omar ALAMI** en sa qualité de **Président Directeur Général**.
- Etablissement dépositaire : **Attijariwafa Bank sis à 2 Boulevard Moulay Youssef, Casablanca** représenté par **Messieurs Karim FATH et Tarik LOUDIYI** en leurs qualités respectives de **Directeur exécutif et Responsable Custody Groupe**.
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter
IRGAM	AHMED CHAMI

- Commissaire aux comptes : **EL JERARI AUDIT ET CONSEIL** représenté par **M. MOHAMED EL JERARI**.



NL

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Actions**
- Indice de référence : **100% MASI Flottant tel que publié sur le site de la Bourse de Casablanca.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est de permettre aux investisseurs de saisir le potentiel de croissance des valeurs de la Bourse de Casablanca. Le FCP vise également à surperformer son indice de référence composé à 100% de l'indice MASI Flottant.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera en permanence investi à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM «actions» et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.

Ainsi, l'univers d'investissement sera constitué des instruments financiers suivants :

- **Actions cotées à la bourse de Casablanca ;**
- **Titres de créances négociables ;**
- **Titres de créance émis ou garantis par l'Etat ;**
- **Obligations ;**
- **Dépôt à terme ;**
- **Titres d'Organismes de Placements collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;**
- **Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;**
- **Titres de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) ;**
- **Droits d'attribution ou de souscription ;**
- **Certificats d'investissements.**

Enfin, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- **Durée de placement recommandée : 5 ans.**
- **Souscripteurs concernés : Grand public : Personnes physiques ou morales.**



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **02/11/2009**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvrable qui suit le calcul de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de IRG Asset Management. Elle est également publiée au moins une fois par semaine dans un Journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et rachats sont centralisés par IRG Asset Management. Les souscriptions et rachats devront être reçus au plus tard à 11h30 le jour de calcul de la VL, si celui-ci est férié, le jour suivant. Passé ces délais, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative suivante.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière : Le FCP « IRGAM Actions » est un FCP de capitalisation.**

Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite « Intérêts courus ».

- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits dont une part incompressible acquise au FCP de 0.2% au minimum.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat s'élèvent à 1.5% HT maximum des montants rachetés dont une part incompressible acquise au FCP de 0.1% au minimum.
 - Cas d'exonération :
 - A la discrétion du réseau placeur.
 - Pour les rachats/souscriptions effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande simultanée de souscription/rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat/souscription est égal à la valeur liquidative.
- Frais de gestion :
 - Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par IRG Asset Management. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T l'an. Ils sont débités mensuellement.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1- COMMISSION DE L' AMMC	0,025% HT
2- MAROCLEAR (Commission de gestion du compte émission) "Annuelle"	3600 dhs HT
3- MAROCLEAR (droit d'admission) "Trimestrielle"	Selon la tarification en vigueur.
4- FRAIS DU DEPOSITAIRE	0,06% HT
5- FRAIS DE PUBLICATION	20 000 dhs HT
6- FRAIS DU CAC	20 000 dhs HT
FRAIS revenant à IRGAM	frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) -(6)

